



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 23 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 Novembre 2022, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Isabelle GORE CHAPEL, Maire-adjointe.

Étaient présents : GORÉ-CHAPEL Isabelle, HESRY Michel, RIGOLLÉ Delphine, LE GALL Pascal, HAMON Isabelle, CHEVALIER Hubert, Maire-adjoints, BADOUARD Allison, COLLETTE Abel, POILVERT Cédric, Conseillers délégués, , POILBOUT Marie, BAZIN Pascal, FAISNEL Valérie, BERNARD Nathalie, MENIER Sébastien, ROSSIGNOL Marie-Louise , COMMUNIER Aurélien, LE COZ Caroline, DAUNAY Dominique, LE CORRE Céline, CHARTIER Georges, CHASLES Sandrine, CHIQUET Vincent

Absents excusés : ROBIN Eric, LE CORRE Céline

Procurations

M. Eric ROBIN, absent, donne procuration à Mme Isabelle GORÉ-CHAPEL
Mme Celine LE CORRE, absente, donne pouvoir à M. Dominique DAUNAY

<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice</i>	23
<i>Nombre de conseillers municipaux présents</i>	21
<i>Nombres de conseillers municipaux votants</i>	23

Configuration de début de séance

Modifications en cours de séance : NEANT

Formalités règlementaires

- **Procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2022** : Adopté mais il est demandé des précisions sur le prix des repas de cantine : les chiffres qui figurent dans le compte rendu ne correspondent pas à ceux de la communication faite par le CCAS
- Désignation du **secrétaire de séance** : Aurélien COMMUNIER
- **Appel** et vérification du **quorum** : quorum atteint
- **Ajout de points d'ordre du jour** : le conseil se prononce favorablement sur l'inscription de l'affaire supplémentaire suivante :
 - Engagement de la commune auprès du SDE (Syndicat Départemental d'Energie) pour les travaux rue René Guitton et rude la gare.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Mme Isabelle GORÉ -CHAPEL

1. Aménagement de la rue René Guitton et rue de la gare

1-1 Présentation de l'avant-projet par le cabinet Nord Sud, demande de subventions

Le conseil prend connaissance du projet d'aménagement en l'état d'avancement. L'opération consiste en l'aménagement de la voie sur une distance d'un kilomètre, comprenant la rue René Guitton, la rue du Landrouët, la rue de la Fontenelle et la rue de la Gare. Les aménagements portent sur la voirie routière, sur la création de chemins piétonniers, de chemins cyclables, la création de « bateaux », d'espaces de plantations basse tige et haute tige d'aménagement de carrefours et intersections de voies, de parkings et de zones de stationnement, ...Les matériaux, les essences

végétales sont en cours de définition. Le travail présenté par le cabinet Nord Sud est le fruit de la réflexion conduite par le groupe d'élus désignés pour suivre le projet. Le conseil prend acte de la présentation et sollicite des financements auprès de l'Etat (DESIL/DETR) , de la Région Bretagne au titre des mobilités douces et tout autre type d'aides, sur le projet estimé à 1 400 000€ H.T.(estimation ADAC).

Vote :			
POUR : 23	CONTRE : 0	Abstention : 0	NPPPV :

1-2 Engagement de la commune auprès du SDE (Syndicat Départemental d'Energie) pour les travaux rue René Guitton et rue de la Gare.

Le conseil a validé les travaux sur les réseaux d'électricité basse tension, éclairage public et téléphone pour la rue de la gare le 23 mars 2022. Il en est de même pour ces réseaux, rue de la gare, acté par délibération du 20 octobre 2021, mais cet acte était imprécis s'agissant de l'estimation globale de l'opération et de la part restant à la charge de la commune. Par ailleurs, cet acte comportait une inversion entre le cout de l'éclairage publique et électricité basse tension. Enfin, le SDE a revu les estimations par rapport à l'évolution du projet d'aménagement.

Ainsi Il est proposé au conseil de délibérer sur les montants actualisés, figurant dans la colonne « estimations détaillées » ci-dessous :

	Rue de la Gare	Rue René Guitton	Total Gare + Guitton estimations sommaires	Total Gare + Guitton estimations détaillées
BT estimations sommaires	48 000 €	53 000 €	101 000 €	96 400 €
Reste à charge Commune	16 000 €	17 667 €	33 667 €	32 133 €
EP estimations sommaires	20 200 €	21 400 €	41 600 €	46 300 €
Reste à charge Commune	12 157 €	12 879 €	25 036 €	27 865.74 €
TEL estimations sommaires	21 100 €	9 600 €	30 700 €	27 700 €
Reste à charge Commune	21 100 €	9 600 €	30 700 €	27 700 €
TOTAL RESTE A CHARGE COMMUNE			89 403 € (suivant délibérations antérieures)	87 698.74 € (suivant nouvelle proposition du SDE)

Le conseil municipal valide les nouvelles estimations du SDE pour le projet d'aménagement des rues René Guilton, de Landrouët, de la Fontenelle , et Rue de la Gare, fixée à 170 400 € dont 87 698.74 € seront à la charge de la commune.

Vote :			
POUR : 23	CONTRE :0	Abstention :0	NPPPV :

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Pascal LE GALL

2. Allocation pour enfant handicapé

L'allocation pour enfant handicapé constitue une prestation d'action sociale. En vertu de l'article L.731-4 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales déterminent par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elles entendent engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Les collectivités peuvent s'inspirer du dispositif mis en place dans la FPE (Fonction Publique d'Etat) par circulaires ministérielles (circulaire FP/4 n°1931 du 15 juin 1998 et circulaire ministérielle du 24 décembre 2020 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune) :

- Peuvent percevoir cette allocation les agents ayant un enfant de moins de 20 ans présentant un taux d'incapacité d'au moins 50% et percevant à ce titre l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.
- La prestation est octroyée selon la même fréquence que l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. Elle n'est cumulable ni avec la prestation de compensation du handicap, ni avec l'allocation aux adultes handicapés.
- Elle n'est pas versée lorsque l'enfant est placé en internat permanent dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité et frais d'internat) par l'administration, l'assurance maladie ou l'aide sociale.
- L'allocation est versée chaque mois, jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint 20 ans.

Concernant le montant, à compter du 1er janvier 2022, le montant mensuel de l'allocation est de 167,54 euros dans la FPE (circulaire ministérielle du 31 décembre 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le principe de la mise en place d'une allocation pour enfant handicapé, prestation d'action sociale détaillée ci-dessus, à compter du 1^{er} décembre 2022.
- Fixe le montant mensuel de l'allocation à 167,54 €.
- Charge et autorise le Maire à faire généralement le nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Vote :			
POUR : 23	CONTRE :0	Abstention : 0	NPPPV :

3. Convention de mise à disposition de personnel par la commune au Syndicat d'alimentation en Eau potable de L'Hyvet

Il est proposé que la commune de Merdrignac mette à disposition du Syndicat d'alimentation en Eau potable de L'Hyvet un agent pour la partie comptable et budgétaire à raison de 5h30 hebdomadaires. Par ailleurs LCBC met à disposition un agent pour la partie accueil téléphonique et gestion administrative pour 5h30 hebdomadaires également. Le cout salarial de cette mise à disposition sera facturé au Syndicat chaque année par la commune, suivant les modalités exposées dans la convention à intervenir.

Le conseil municipal :

- valide le principe de la mise à disposition selon les conditions exposées ci-dessus
- valide la convention
- autorise le maire à signer la convention à intervenir.

Vote :			
POUR : 23	CONTRE :0	Abstention : 0	NPPPV :

4. Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la mise à disposition d'un conseiller prévention

En 2021, la commune de Merdrignac a signé une convention avec le CDG22 à ce sujet pour deux ans afin de pallier à la non présence d'assistant de prévention dans la collectivité.

La conseillère en prévention a accompagné la commune dans la démarche de prévention : mise en place de documents obligatoires, règlement hygiène et sécurité, registres santé et sécurité dans les différents locaux, réorganisation des locaux d'entretien, informations sur les produits dangereux,

La mission comporte également un appui technique régulier sur les questions santé sécurité. La mise à jour du Document Unique reste à mettre à jour.

Le coût de la mise à disposition est 2 940 € par an pour une durée 2 ans pour 10 demi-journées par an.

Après avis favorable de la commission Ressources humaines,
Considérant l'intérêt de la mission

Le conseil municipal :

- approuve la reconduction de la mission de La conseillère en prévention
- approuve la proposition de convention s'y afférent
- autorise et charge le maire de signer la convention à intervenir avec le CDG 22 pour une durée de 2 ans (2023-2024)

Vote :			
POUR : 23	CONTRE :0	Abstention : 0	NPPPV :

5. RIFSSEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel) : mise à jour en concordance avec l'évolution du tableau des effectifs

La mise en place du RIFSSEP date de 2016 : il s'agit de primes appelées IFSE (versement mensuel en fonction de l'expertise de l'agent) et CIA (versement annuel en fonction de l'entretien professionnel).

Etant donné les mouvements de personnel et les avancements de grade intervenu depuis cette date, il convient de mettre à jour cette délibération en concordance avec le tableau des effectifs.

Après avis favorable de la commission Ressources humaines,
Le conseil municipal valide la mise à jour du RIFSSEP proposée

Vote :			
POUR : 23	CONTRE : 0	Abstention : 0	NPPPV :

ECONOMIE ET TOURISME

Rapporteuse : Mme Isabelle GORÉ -CHAPEL

6. Autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces pour l'année 2023

L'article L 3132-26 du code du travail issu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », dispose que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Comme les années précédentes, la commune a été sollicitée par l'Union des Commerçants et également par le Super U, pour 5 jours d'ouverture dominicale, à savoir :

- dimanche 10 décembre 2023
- dimanche 17 décembre 2023
- dimanche 24 décembre 2023
- dimanche 31 décembre 2023
- dimanche 7 janvier 2024

le conseil municipal :

- autorise l'ouverture exceptionnelle des commerces de Merdrignac aux dates ci-dessus définies
- charge le maire de faire généralement le nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Vote :			
POUR : 23	CONTRE : 0	Abstention : 0	NPPPV :

HABITAT URBANISME ET FONCIER

Rapporteur : Mme Isabelle GORÉ -CHAPEL

7. Lotissements du hameau de La Héronnière et du hameau de la Ville Hubeau : engagement des travaux sur divers réseaux

Les permis d'aménager viennent d'être délivrés.

La commune peut désormais poursuivre le projet et engager les travaux sur les réseaux d'électricité basse tension, éclairage public, téléphone avec le Syndicat Départemental d'Electricité

- **Lotissement du hameau de la Héronnière**

Lotissement de la Héronnière	Estimation SDE TTC	Participation Commune TTC
Basse Tension	73 800 €	30 750 €
Eclairage Public – 1 ^{ère} phase	7 200 €	4 333.33 €
Eclairage Public – 2 ^{ème} phase	24 300 €	14 625 €
Téléphone – Génie Civil	30 200 €	20 133.33 €
TOTAL	135 500 €	69 841.66 € (51.54%)

Eclairage Public voirie extérieure Lotissement de la Héronnière	40 000 €	24 074.08 € (60%)
---	----------	-------------------

Pour information cout de réalisation des réseaux d'eau potable, à charge de la commune (réf : délibération du conseil municipal d'avril 2022) : 66 057 € HT

Il est précisé que le niveau d'intervention du SDE diffère s'il s'agit d'un aménagement de rue ou la création d'un lotissement, ce qui explique la différence de prise en charge des travaux par le syndicat entre ce projet et l'aménagement de la rue René Guitton.

Vote :			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

- **Lotissement du hameau de la Ville Hubeau**

Lotissement de la Ville Hubeau	Estimation SDE TTC	Participation Commune TTC
Basse Tension	33 600 €	14 000 €
Eclairage Public – 1 ^{ère} phase	5 300 €	3 189.82 €
Eclairage Public – 2 ^{ème} phase	19 800 €	11 916.67 €
Téléphone – Génie Civil	17 100 €	11 400 €
TOTAL	75 800 €	40 505 € (54%)

- Pour information cout de réalisation des réseaux d'eau potable, à charge de la commune (réf : délibération du conseil municipal d'avril 2022) : 37 531 € HT

Vote :			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

8. Aménagement RN 164

Information : Suite à l'évolution du projet de voie de substitution, la maison de M. et Mme DURAND, au lieu-dit la Boudardière, ne sera pas achetée par la DREAL. Cette maison reste proposée à la vente.

AFFAIRES RURALES ET CHEMINS RURAUX

Rapporteur : Michel HESRY

Suite à la commission « Qualité de vie en campagne et Développement durable » du 29/10/2022

9. Programme de voirie

La commission a proposé la réfection de la voirie en enrobé :

- La Ville Pelée sur 600 m avec une gare de croisement à voir avec les riverains (tranche ferme)

- Une réparation en enrobé au Chêne Creux, compte tenu de l'affaissement de la chaussée. Un busage sera nécessaire pour retenir l'accotement.

Un programme de curage de douves, d'arasement des accotements sera réalisé comme prévu chaque année.

L'estimation des travaux va être réalisée en décembre. Le conseil municipal sera amené à délibérer ultérieurement sur :

- la validation de la convention avec LCBC relative au groupement de commande
- la validation des travaux 2023

10. Le Point A Temps Automatique (PATA)

Le PATA est prévu sur les routes faïencées pour imperméabiliser la voirie et ainsi prolonger sa durabilité dans le temps. Le coût total est de 9 936 € TTC. L'entreprise COLAS réalisera les travaux en février/mars 2023.

11. Point sur les travaux de plantation

M. Eon, Technicien forestier DDTM, est venu visiter les parcelles communales plantées et à planter.

1°) 2 Ha 60 sont plantés en épicéas depuis deux ans, il faut continuer à dégager les plants. Ces travaux sont réalisés par Etudes et Chantiers. Les plantations qui n'ont pas résisté à la sécheresse sont à remplacer.

2°) 2 Ha 70 étaient en peupliers et sont à replanter à la Croix Chauvel, Trébrède et Vieux Ville. Il faut passer un broyeur forestier pour mettre les terrains à nus (ils sont envahis de végétation) et pour éviter les repousses des racines. Le coût du broyeur est de 1 500 € à 2 000 € l'Ha, auquel vient s'ajouter le cout des plantations de l'ordre de 1 000 € l'Ha. Les travaux consistent à planter en peupliers avec une protection de chevreuil et à réaliser l'entretien pendant 4 années.

Il a été décidé de prévoir les travaux fin 2023.

12. Demande d'aide pour un boviduc

Le GAEC du Chêne Creux demande une participation financière à leur projet de boviduc, cet ouvrage est situé Route Beau Soleil - Gomené.

Ce projet est conduit par un particulier et revêt donc un caractère privé. Après renseignements auprès des services de l'état, les communes ne peuvent pas financer ce type de travaux. S'agissant d'une activité économique, cette demande relèverait de LCBC et de la Région.

Après discussion la commission communale ne donne pas suite à la demande.

Compte tenu que la commune n'a pas compétence pour aider ce type de projet, le conseil ne donne pas suite à cette demande qui est à orienter vers Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC).

Vote :			
POUR : 23	CONTRE : 0	Abstention : 0	NPPPV :

13. Demande d'acquisition d'un chemin par un particulier

Mme Maryvonne RIELAND, propriétaire d'une maison d'habitation à St Doha, demande à acquérir une parcelle (YB33) qui borde sa propriété. Cette acquisition aurait pour effet d'enclaver un terrain (YB25) desservi par cette parcelle.



Le conseil municipal refuse la vente compte tenu qu'un tel acte enclaverait une parcelle (YB25)

Vote :			
POUR : 23	CONTRE : 0	Abstention : 0	NPPPV :

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Isabelle GORÉ-CHAPEL distribue aux conseillers municipaux les rapports activités du syndicat d'Eau. Ils seront soumis à validation du conseil municipal en décembre.
- M. Michel HESRY informe les élus que l'entretien des accotements au moyen d'une épaveuse débutent actuellement. Les riverains sont priés de faciliter l'intervention de cet engin. Les nids de poules vont aussi être traités.
- Mme Isabelle HAMON informe que les Colis de Noël pour les aînés vont être préparés mardi après-midi prochain et elle fait appel aux bonnes volontés pour les confectionner. Ils seront remis à leurs destinataires, en partie, lors du repas du CCAS. D'autres colis seront préparés le 12 décembre prochain à destination des personnes qui n'ont pu participer aux repas des aînés, notamment pour raison de santé. . Ils seront distribués par les élus.
- Mme Delphine RIGOLLE informe que le Noël des Ecoles est en préparation. Il y aura une séance de cinéma offerte aux enfants, ainsi qu'une distribution de brioches et clémentines. L'organisation sera finalisée lors de la prochaine commission des affaires scolaires. La commission abordera également lors de cette séance l'organisation du temps méridien.
- Mme Isabelle HAMON informe que la commune a reçu un courrier d'un des photographes dont les œuvres ont été exposées dans le cadre de l'exposition « L'eau dans tous ses états », réclamant des droits d'auteur au motif que ses œuvres sont exposées sans son autorisation. La commune ne saurait être tenue responsable de cette réclamation qui concerne le porteur de ce projet, en l'occurrence ODCM.
- M. Abel COLLETTE signale la persistance de chiens errants en campagne, et le problème de salubrité qu'ils entraînent autour des conteneurs à ordures ménagères La collecte des déchets s'en trouve impactée.

Agenda

- 28 novembre : 10h00 : rencontre cabinet Naga pour aménagement cœur de ville
- 29 novembre : 18H30 : commission affaires scolaires
- 1^{er} décembre : 14H30: réunion de préparation au lancement des appels d'offre assainissement pour les deux hameaux.
- 6 décembre : 10 h00 réunion des chasseurs à la maison des chasseurs
- 6 décembre :14 H : comité suivi opération aménagement rue René Guitton
- 8 décembre : 19 H : réunion publique sur les ordures ménagères à la salle des fêtes
- 10 décembre :16H30 : Ste Barbe du Centre d'Incendie et des secours
- 14 décembre : 10h30 : RN 164 - DREAL signalisation directionnelle
- 21 décembre : 20 H : conseil municipal
- vendredi 13 janvier 2023 : 19 h : cérémonie des vœux du maire à la population
- Vendredi 3 février 2023 : 18h30 : inauguration ALSH , suivie de portes ouvertes le lendemain

*** **

La séance est levée à 21 H 40.

Fait A MERDRIGNAC le 28 novembre 2022

*Vu le 29/11/2022
Mme Isabelle GORÉ-CHAPEL,
Présidente de séance*

*VU
M. Aurélien COMMUNIER
Secrétaire de séance*